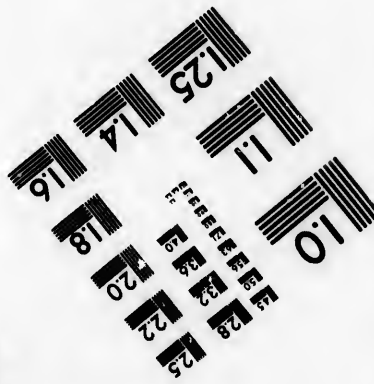
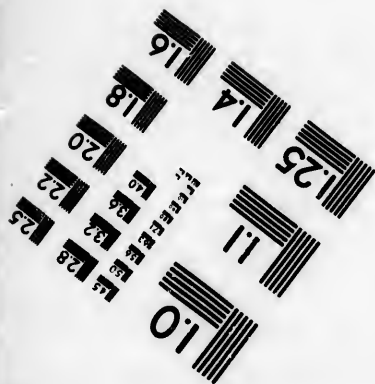
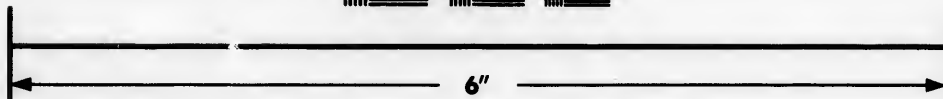
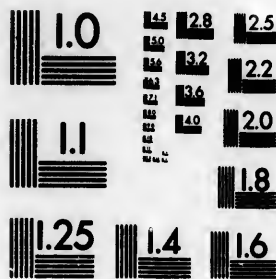


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

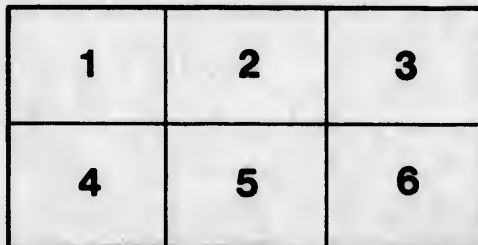
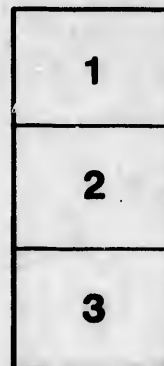
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

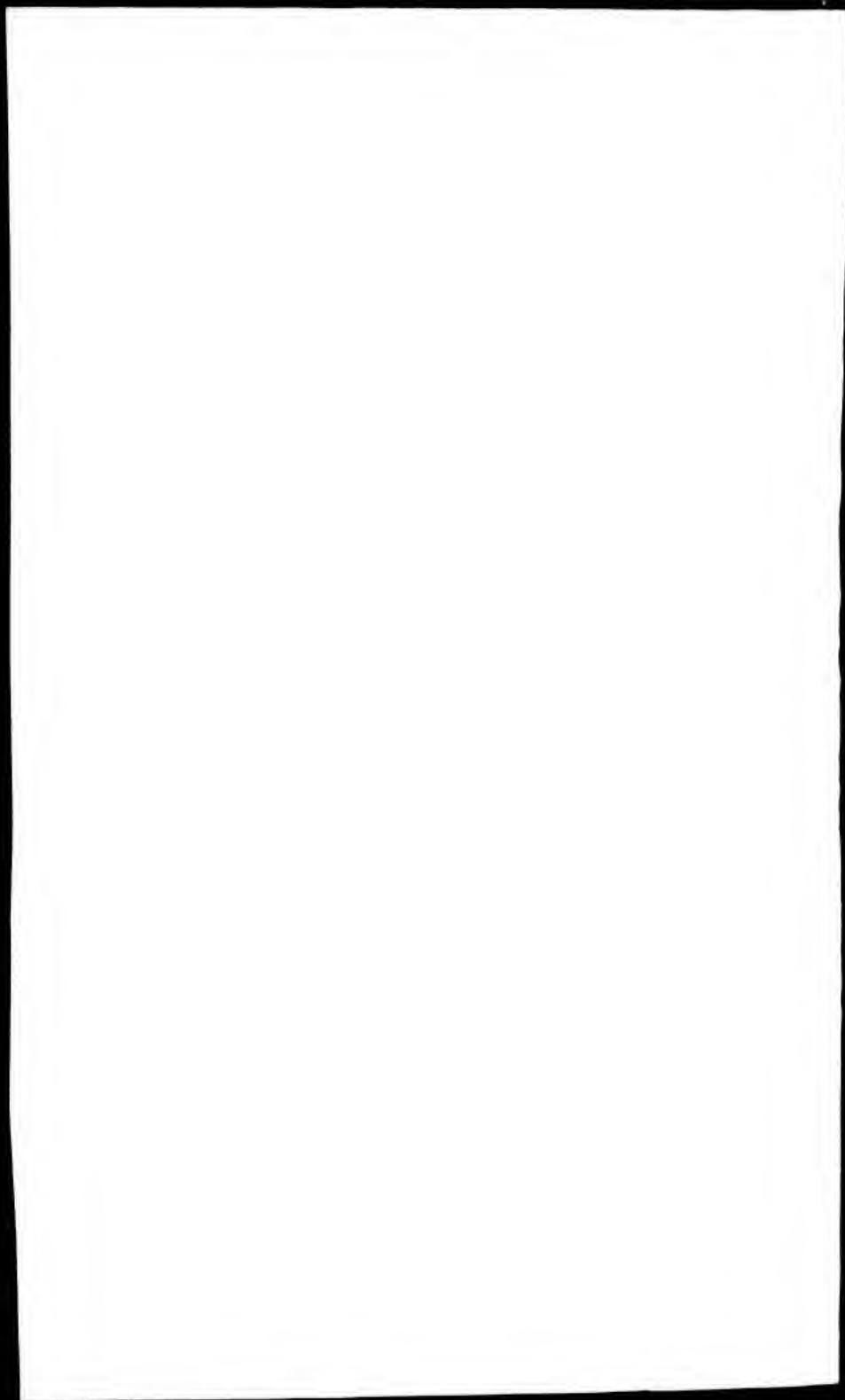
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

étails
a du
modifier
r une
image

rrata
to

pelure,
n à

32X





❁ BIBLIOTHEQUE ❁
SAINT-SULPICE MONTREAL

P420.9

T649.C

P 920.9
T 649c

Ce procès a soulevé beaucoup d'intérêt dans le public, et nous croyons satisfaire la curiosité générale, en publiant une analyse de la preuve offerte tant de la part de la Couronne que de celle de la femme infortunée sur la tête de laquelle vient de tomber la sentence fatale. Cette analyse est aussi accompagnée du résumé succinct des discours des avocats de la couronne et de la défense et se termine par la sentence de condamnation telle que prononcée par Son Honneur le juge Duval, qui a présidé au procès.

Anais Toussaint est une jeune femme âgée de 18 ans à peu près. Vers le 20 novembre dernier, elle avait épousé Joseph Bisson, jeune homme de 24 ans et charpentier de son métier. Tous deux étaient de l'endroit appelé Saint-Sauveur, dans la banlieue de la cité de Québec, et continuèrent d'y résider après leur mariage.

Il paraîtrait que cette jeune personne aurait été contrariée dans le choix d'un époux, et, que ses prédilections auraient eu pour objet un autre jeune homme du nom de Fricot qui devra figurer dans la preuve. Son mari s'est plaint, à plusieurs reprises, et a confidentiellement exprimé toute l'affliction que lui causait l'indifférence marquée et l'étrange conduite de sa jeune épouse.

Cependant l'infortuné Joseph Bisson, jeune homme robuste et plein de santé se voit subitement saisi d'un malaise général, suivi de douleurs aiguës, et cet état va s'aggravant depuis les derniers jours de décembre qu'il est tombé malade jusqu'au 4 janvier qu'il est mort. La conduite antérieure de la condamnée, ses propos ses démarches compromettantes, la mort si imprévue, accompagnée de circonstances extraordinaires, de son malheureux époux, donnèrent l'éveil aux soupçons. Le coroner fut requis et une enquête ayant été tenue sur le corps de Bisson, les médecins constatèrent la présence dans son estomac d'une dose d'arsenic suffisante pour causer la mort de plusieurs personnes. Laissons maintenant parler les témoins.

COUR DU BANC DE LA REINE.

—
TERME CRIMINEL.
—

Procès d'Anais Toussaint.
—

Séance du 27 Janvier, 1857.

Présents : les Honorables Juges DUVAL
et CARON.

Son Honneur le Juge DUVAL préside au
procès.

ANDREW STUART, Ecr., C. R. comparait
pour la Couronne.

G. TALBOT, Ecr, et C. ALLEYN, Ecr., con-
duisent la défense.

Les petits Jurés étant appelés, les suivants
sont assermentés :

MM. Magloire Dussault, Richard Hudson,
Onézime Bernier, Louis Leclerc, Louis Giroux,
David Grenier, Octave Côté, François Guenette,

Ferdinand Rousseau, Joseph Morneau, Edouard Provençal, Narcisse Desroches.

Andrew Stuart, Ecr. C. R. adresse le jury, et procède ensuite à l'examen des témoins de la Couronne.

Joseph Huard. — Je connais la prisonnière et je connaissais son défunt mari, Joseph Bisson. Il est mort chez moi, où il demeurait avec sa femme depuis trois semaines. Je me suis aperçu, dès la première journée, qu'elle ne l'aimait point. Elle montrait de l'humeur contre lui, et, quand il parlait, elle le trouvait fou. Elle se querellait avec lui quelquefois plusieurs fois par jour. Elle est sortie de la maison bien des fois, malgré lui. Quand il est venu demeurer chez moi, trois semaines avant sa mort, il jouissait d'une bonne santé. Il est mort le dimanche avant les Rois et était malade depuis huit à neuf jours. Il se plaignait de mal de cœur et ne pouvait point vomir malgré ses efforts. Il voulait avoir des remèdes pour se purger, et la prisonnière s'y opposait, disant qu'il n'était pas assez malade et que l'hiver n'était point le temps de se purger.

Depuis deux ou trois jours, avant que le défunt soit tombé malade, la prisonnière ne mangeait point avec lui. Elle mangeait avant ou après lui.

Dimanche, 4 janvier, j'ai été à Lorette avec ma femme. A mon retour, j'ai trouvé le défunt beaucoup plus mal. J'étais parti à 2h. P. M. et je suis revenu à 9h. Pendant sa maladie il rôdait dans sa chambre ; mais ce soir là il faisait des contorsions sur son lit. Il est mort cette nuit là un peu après minuit. Depuis deux ou trois jours avant sa mort, il avait la figure enflée et des taches

de sang dans les yeux. Le Dr Dussault soignait le défunt ; je l'ai vu deux fois à la maison.

Le jour des Rois, vers 10h ou 10½ du matin, *Luce Campagna* est venue chez moi ; elle dit que c'était curieux que les gens parlaient parce qu'elle était sortie avec la petite femme (la prisonnière) pour aller dans les magasins. *Luce Campagna* dit qu'elle et la prisonnière étaient allées à plusieurs places pour avoir du poison ; mais qu'elles n'avaient pu en avoir ; là dessus, je dis que le corps du défunt ne sortirait pas de ma maison, avant qu'il y eut une enquête du Coroner. *Luce Campagna* dit à la prisonnière : " Ne consens pas ; c'est ton mari ; ne le laisse pas ouvrir. " La prisonnière répondit qu'elle n'y consentirait pas. Elle partit aussitôt pour aller chez son père.

La prisonnière n'a nullement regretté son mari. La prisonnière et *Luce Campagna* étaient intimes. La prisonnière donnait du pain rôti et du gruau au défunt. Il crachait souvent. J'étais présent lors de l'examen du corps.

Transquestionné—Je suis charretier. Je pars tous les matins et quelquefois je ne reviens que le soir. Je m'absente à différentes heures, tous les jours, suivant l'ouvrage que j'ai à faire.

Les difficultés entre le défunt et la prisonnière existaient au sujet d'un nommé Fricot. Elle a dit une fois à son mari que si elle devenait veuve, elle serait bientôt mariée avec lui. La prisonnière disait, quand son mari lui faisait des reproches, " Tais toi donc, tu es fou, si je l'avais aimé mieux que toi, je l'aurais marié. " Ma femme a administré au défunt des remèdes qui venaient du Dr Dussault ; elle lui a aussi donné des tisanes et des bouillons. Le défunt était marié depuis six semaines lorsqu'il est mort.

Luce Pèze, épouse du dernier témoin.—Le défunt est demeuré chez nous avec la prisonnière trois semaines. La première semaine, Bisson n'était point malade. Il s'est plaint la deuxième semaine, qu'il avait mal dans le corps et qu'il n'avait pas d'appétit. Il pensait qu'il avait de la bile et voulait se faire purger. Le lendemain de Noël, il dit, le midi, qu'il avait le frisson, et le soir il dit à sa femme qu'il avait passé une triste journée. Le dimanche, il s'est plaint d'avoir mal au cœur, et disait qu'il ne pouvait vomir. Le Dr. Dussault est venu le voir le lundi. La prisonnière soignait le défunt ; je lui ai aussi donné du thé et de l'eau tiède. La prisonnière allait souvent chez la femme Fortier. Je lui ai donné le deux janvier, des remèdes envoyés par le docteur ; il me dit : c'est curieux, les remèdes que vous me donnez sont meilleurs à prendre que ceux qu'Anaïs me donne, il me dit cela en présence de sa femme. Il lui demanda du gruau. Elle lui en donna qu'elle avait fait elle-même. En le prenant, le défunt dit qu'il le trouvait méchant et que ça le piquait dans la gorge. Sur la demande de la prisonnière, je goûtai moi-même au gruau ; je dis au défunt qu'il avait le goût de gruau et que je pensais que c'était son mal de gorge qui le lui faisait trouver mauvais. Je pris du gruau sur le bont d'un cuiller. C'était la première fois que le défunt se plaignait de piquements dans la gorge. Il souffrait de coliques et de mal dans le corps.—Il vomissait tout ce qu'il prenait.

Le mardi avant le jour de l'an, Luce Campagna me dit en présence de la prisonnière qu'elles étaient allées toutes deux chez plusieurs apothicaires, demander du poison, dont elle Luce Cam-

pagna faisait usage pour une maladie qu'elle dit avoir aux jambes mais qu'elle n'avait pu en avoir ; elle dit de plus qu'elle tromperait son docteur pour en avoir. Le défunt est mort le dimanche. Il n'y a pas de rats chez nous.

Le prisonnier allait souvent à la selle, mais peu à la fois. Il était bien tourmenté. Il se plaignait de la soif et voulait boire de l'eau froide. Il s'est plaint du mal de tête le samedi. Il avait les yeux pleins de taches de sang. Ses urines étaient épaisses et couleur de brique. Le dimanche, j'ai été à Lorette avec mon mari. Quand je suis partie, le défunt se plaignait de mal dans le corps ; mais à mon retour, vers 9 heures, je l'ai trouvé bien pire. Il me dit qu'il avait empiré après avoir pris des remèdes que sa femme lui avait donnés. La prisonnière m'a dit que le docteur était venu et ne l'avait pas trouvé en danger. Le défunt se roulait dans son lit et se plaignait, disant que ça l'étouffait et que ça le piquait dans la gorge. Il a continué à souffrir jusqu'à 1 heure moins 10 minutes. Environ 10 minutes avant de mourir, le défunt est demeuré tranquille, ses lèvres sont devenues noires, ses yeux se sont fixés. Il vomissait quelque fois très vert. Le 3 janvier, vers 10 h. du matin, la prisonnière sortit et ne revint qu'à une heure.

Quand le coronner est venu à la maison, la prisonnière lui dit : " Monsieur, c'est mon mari, son corps ne sera pas ouvert."

Le défunt et la prisonnière ne vivaient pas en trop bonne intelligence. Elle n'a pas paru le regretter.

Transquestionnée—J'ai donné un remède au témoin, la nuit de sa mort, à 1 heure moins 10 minutes. Ce remède venait de chez le méde-

cein et avait été apporté par le père de la prisonnière. Je donnai ce remède au défunt dans de l'eau sucrée.

Louis-Eusèbe Bardy, médecin.—Je connais la prisonnière. L'avant veille ou la veille de Noël la prisonnière est venue chez moi, accompagnée de Luce Campagna. Luce Campagna me demanda de l'arsenic pour empoisonner des rats. Je lui donnai 4 ou 5 grains d'acide arsénieux. Huit à dix jours après, Luce Campagna vint de nouveau chez moi demander des lotions pour l'une de ses jambes.

Transquestionnée—Depuis 18 mois, je soigne Luce Campagna pour des ulcères aux jambes—Je ne lui ai jamais donné d'arsenic pour cette maladie.

Edouard Rousseau, médecin.—Au commencement de ce mois, une jeune personne vint me demander un certificat pour obtenir de l'arsenic pour empoisonner des rats. Elle me dit que c'était pour une autre personne dont je ne me rappelle pas le nom. Cette jeune personne dit se nommer Toussaint et être mariée à un nommé Bisson. Je ne puis dire positivement que cette personne soit la prisonnière. J'ai observé que la personne qui est venue chez moi avait des dents gâtées, et lors de l'enquête du Coroner, j'ai constaté que la prisonnière avait de bien bonnes dents. Je trouve qu'il y a ressemblance entre la prisonnière et la personne qui est venue chez moi demander de l'arsenic. Je lui ai donné l'ordre maintenant produit et signé de moi. Dans le moment, j'ai pensé que la personne qui me demandait du poison était en effet une Demoiselle Toussaint.

Roch Dugal.—Je suis commis chez M. Brunette, pharmacien dans la rue du Pont. Le 3 jan-

vier, une jeune personne est venue me demander du poison pour les rats. Je lui ai montré une boîte d'*exterminateur*. Elle dit que ce n'était pas cela qu'elle voulait. Je lui dis que je lui donnerais du poison si elle m'apportait le certificat d'un médecin. Ceci se passa vers midi.

Dans l'après midi, elle revint avec le certificat du Dr Rousseau. Je lui donnai alors 6 ou 8 dragmes d'arsenic. Je ne puis reconnaître cette personne, car je ne l'ai nullement remarquée. Le nommé George Cook était présent lors que j'ai livré le poison.

George Cook.—J'étais présent le 3 janvier dernier dans le magasin de M. Brunette, lorsque le poison dont vient de parler le précédent témoin a été livré ; mais je n'ai pas remarqué et je ne saurais reconnaître la personne qui l'a reçu.

Malvina Baribeau, enfant âgée de 9 ans, ayant été examinée préliminairement sur la nature et les conséquences d'un serment et sur son instruction religieuse, elle répond d'une manière satisfaisante et il est procédé à son examen comme suit :—Je connais la prisonnière. Je demeure la porte voisine de chez M. Huard, le premier témoin. Lorsqu'il est allé à Lorette avec sa femme un dimanche, le défunt était malade et j'étais chez lui. Je suis restée à la maison après le départ de M. Huard. La prisonnière a regardé par la fenêtre, et après le départ de la voiture, la prisonnière est allée à une armoire, y a pris un remède qu'elle a détrempé dans de l'eau et l'a fait prendre à son mari. Il a demandé ensuite quelque chose à boire, et elle lui a présenté du gruau qu'elle a brassé ; le défunt lui a fait la remarque de ne point tant brasser, qu'il le boirait bien sans cela. Aussitôt après avoir pris le gruau, il a dit :

“ Donne moi une terrine que je vomisse. ” La prisonnière me dit de prendre la terrine et de la tenir qu'elle voulait sortir dehors. Le défunt vomit. J'ai jeté ce qu'il y avait dans la terrine et la prisonnière est entrée au même moment. Le père Bisson est entré quelque temps après avec François Bisson. Le défunt dit que le remède était méchant, que ça le brûlait dans l'estomac *sans bon sens*.

Transquestionnée—Le père Bisson n'était pas présent quand M. Huard est parti pour Lorette. Il n'y avait que moi seule dans la maison lorsque la prisonnière a donné le remède à son mari. Je fais serment que la prisonnière n'a pas mis d'eau chaude dans le gruau.

Joseph Bisson.—Je connais la prisonnière à la barre. Je suis le père du défunt. Il a été marié 6 semaines. Je suis allé le voir le dimanche, 4 janvier, dans la nuit duquel il est mort. J'ai passé avec lui toute la journée du dimanche. Dans l'après-midi, la prisonnière a donné des remèdes à son mari. Lorsque le remède a été administré, j'étais sorti. Quand je suis entré dans la maison, la prisonnière m'a dit : “ Je lui ai donné un remède ; et il l'a tout vomé. ” Il dit que ça le piquait dans l'estomac et dans le bas-ventre. Il paraissait bien tourmenté. Il vomissait souvent et c'était vert comme de l'herbe. Il demandait de l'eau froide. Il se banda la tête d'un mouchoir. Je n'ai pas remarqué qu'il eût des sueurs. Sur ce que j'entendis dire qu'on voulait faire ouvrir le corps de mon fils, je dis que je ne voulais point y consentir, parce qu'il n'était pas mort subitement. La prisonnière me dit de ne pas le laisser ouvrir. Il avait toujours eu une bonne santé.

François Bisson.—Je suis le frère du défunt. A 2 heures de l'après-midi du dimanche qu'il est mort, le défunt était bien tourmenté. Il se plaignait de brûlements dans la gorge et disait que ça lui faisait mal dans l'estomac. Il avait le visage enflé et des taches de sang dans les yeux. La prisonnière et le défunt ne vivaient point en bonne intelligence ; elle ne l'aimait point. Elle s'est opposée à l'ouverture du corps.

Isaïe Lambert.—J'ai vu le défunt dans l'après-midi du dimanche qu'il est mort. Sa femme me dit qu'elle croyait qu'il avait la jaunisse. Ayant rencontré la prisonnière après la mort de son mari, je lui dis qu'on voulait avoir un corps de Jury pour examiner le corps de son mari. Elle me dit qu'elle s'y opposerait et ne pourrait s'y résoudre ; sur quoi je lui observai qu'elle ferait bien mal ; qu'elle devait plutôt le demander pour écarter les soupçons d'avoir empoisonné son mari. Je la revis le lendemain et je lui tins le même langage que la veille, et elle persista à ne point vouloir consentir à l'examen du corps de son mari. Le jour des Rois, j'allai chez Huard, et Luce Campagna y étant venue, me dit que c'était curieux, que le bruit courait que la petite femme avait empoisonné son mari ; qu'elle (Luce Campagna) s'était adressée à plusieurs places pour avoir du poison pour ses jambes ; mais que le médecin n'avait pas voulu lui en donner. Après le départ de Luce Campagna, la prisonnière dit : " Cette mille gueuse de Campagna qu'avait-elle besoin de parler de poison, quand il n'en avait pas encore été fait mention." Etant revenue chez Huard le même jour, et Luce Campagna s'y trouvant et parlant de nouveau de poison la prisonnière lui dit : " Tais-toi donc, tais-toi donc ! c'est

assez.” Pendant que le Dr Frémont faisait l'examen du corps, la prisonnière a demandé s'il trouvait quelque chose.

Joseph Denis.—La prisonnière étant venue chez moi la seconde semaine de l'Avent, me dit : “ Vous avez eu du poison, je voudrais en avoir pour un bras qui me fait bien mal ; je lui répondis que je n'en avais plus.

Elisabeth Pèze, femme Baribeau.—J'ai rencontré chez M. Huard, la prisonnière et Luce Campagna l'avant-veille du jour de l'an. En entrant, j'entendis Luce Campagna dire : “ Oui nous avons parcouru toutes les pharmacies, et je n'ai pas pu en avoir de vif ” ; elle s'adressait à madame Huard et à la prisonnière. Je lui demandai ce qu'elle voulait avoir de vif, si c'était du poison ; et elle répondit que oui. Je lui demandai : “ Que voulez-vous donc faire avec cela ? ” Elle répondit que c'était pour se guérir les jambes.

La prisonnière demanda à Luce Campagna, en jetant un regard sur le défunt, “ l'arsenic ne serait-il pas aussi bon ” ? A quoi Luce Campagna répondit : “ Bah ! ce n'est pas assez fort, ça durerait trop longtemps.”

Véronique Rancour.—Je connais la prisonnière depuis trois ans. Le lundi, après son premier ban, elle me dit qu'elle allait se marier avec Joseph Bisson. Je lui fis remarquer “ tu m'as dit que tu ne l'aimais pas beaucoup ” ; elle répondit qu'elle aimait mieux Fricot, mais que son père lui avait dit que si elle mariait Fricot, il la renierait pour son enfant. Elle me dit : “ Je vais me marier avec Joseph Bisson, et si ça ne fait pas, je le ferai mourir.” Je lui demandai avec

quoi elle le ferait mourir, elle répondit qu'elle le ferait mourir avec du poison.

Transquestionnée—J'ai continué à être amie avec la prisonnière après la conversation en question jusqu'au lendemain de son mariage, et là, notre amitié a cessé.

Lorsque la prisonnière m'a tenu le propos que j'ai rapporté dans mon examen en chef, j'ai pris cela pour un badinage.

J'ai fait connaître cette conversation que m'avait tenue la prisonnière, sur la remarque qu'on faisait devant moi, qu'elle se comportait mal à l'égard de son mari et qu'elle ne l'aimait point. Alors Bisson était vivant ; je ne l'avais point dit depuis sa mort. J'ai dit cela chez M. Charles Daigle, en présence de personnes étrangères que je ne connais point. C'était une quinzaine de jours après leur mariage.

Charles Frémont, Médecin.—Le 6 janvier, j'ai été appelé pour faire l'autopsie du corps de Joseph Bisson. Il n'y avait pas de décomposition notable du corps. J'ai remarqué à l'extérieur du corps un nombre de taches pourpre ; les lèvres et le tour des yeux de même. J'ouvris aussitôt la poitrine et le ventre. Dans la poitrine, je ne remarquai qu'un état de ramolissement bien évident du cœur ; il y avait aussi en effusion de sérosité dans le péricarde. Les poumons n'offraient rien de remarquable. L'estomac était considérablement tendu par du fluide ; je séparai l'estomac du corps, ayant préalablement posé des ligatures aux deux extrémités, afin de ne pas laisser écouler le fluide y contenu. Je plaçai l'estomac dans un bassin net. Le foie était considérablement congestionné ; la vésicule biliaire moitié pleine de bile ; je plaçai alors des ligatures sur une portion

des intestins d'une longueur d'à-peu-près quatre pieds. Je les séparai alors du corps. J'ouvris l'estomac même et j'en versai le contenu dans le bassin. Je remarquai que la surface muqueuse était intensément enflammée par taches distinctes les unes des autres. J'observai qu'une substance blanche adhérait à la surface muqueuse.

La cour ajourne à 6 heures, P. M.

Séance du 28 janvier, 1857.

Continuation de l'examen du Dr Fremont.— J'enlevai ces particules et je remarquai qu'elles étaient des cristaux d'acide arsénieux. Je demandai alors au Coroner de m'associer un autre médecin. Le Dr Jackson fut nommé. Nous continuâmes tous deux l'examen du cadavre. Nous fîmes des incisions dans le foie, nous vîmes que cet organe était gorgé de sang empourpré. Les intestins furent alors ouverts et donnèrent les mêmes apparences que l'estomac. Les autres organes furent aussi examinés et furent, comme le foie, trouvés considérablement congestionnés. Le cerveau fut examiné subséquemment, et une congestion remarquable y existait. L'enquête fut alors ajournée au lendemain pour nous permettre de faire l'analyse du contenu de l'estomac et des autres organes. Le lendemain, nous commençâmes l'analyse et nous soumîmes une partie du fluide contenu dans l'estomac à l'action des réactifs; nous adoptâmes les méthodes de Marck et de Reinsh. Les résultats ne laissèrent aucun doute sur la présence d'acide arsénieux dans le fluide. Une substance blanche et épaisse aussi contenue dans l'estomac, en fut séparé par un lavage plusieurs fois répété. Cette substance

v
e
n
d
v
s
o
sé
Bi
m
ca
un
l
fai
na
Ce
sien
A
Dr.
Bis
ava
org
du
Je
exte

elle même fut ensuite lavée et laissa précipiter un dépôt de substance blanche qui fut finalement séchée et ensuite pesée. On a constaté qu'il y avait 20 grains de cette substance, bon poids. Une très petite portion de cette substance blanche fut ensuite traitée d'après les méthodes de Marck et de Reinsh, et nous eûmes la conviction indubitable que c'était de l'acide arsénieux. Je ne saurais entretenir l'ombre d'un doute sur le fait que la mort du défunt a été occasionnée par l'action destructive de ce poison.

J'ai entendu les témoignages rendus par Malvina Baribeau sur Joseph Bisson. D'après les symptômes décrits par ces témoins, je dis qu'ils ont dû être causés par l'empoisonnement.

Je produis une dizaine de grains de l'acide arsénieux extrait de l'estomac du défunt Joseph Bisson. Cette quantité suffirait pour causer la mort de plusieurs personnes.

On se sert d'arsenic pour certaines maladies cancéreuses. Ce poison est aussi employé dans une solution appelée " Solution de Fowler. "

Il y a des personnes qui sont dans l'habitude de faire usage d'arsenic et d'autres poisons.

Ré-examinée—Je ne connais personne, en Canada, qui ait l'habitude de prendre de l'arsenic. Cette habitude existe en Autriche depuis plusieurs années.

Alfred Jackson, médecin.—J'ai fait, avec le Dr. Frémont, l'examen du corps du défunt Joseph Bisson, le 6 janvier courant. Le Dr. Frémont avait ouvert le corps avant mon arrivée. Les organes n'avaient pas été déplacés à l'exception du cœur et de l'estomac qui avaient été ouverts. Je procédai à l'examen du corps. La surface externe était jaunâtre, les lèvres bleues, les yeux

ouverts et injectés. A l'intérieur, dans la poitrine, les poumons étaient un peu congestionnés, et de couleur plus foncée qu'à l'état normal ; et la substance même du cœur paraissait être amollie. L'estomac présentait une apparence rouge presque écarlate. On voyait des taches en différents endroits sur la surface. Cette couleur pourpre s'étendait sur les petits intestins ; la membrane muqueuse de l'estomac était très injectée et congestionnée. Les gros intestins étaient dans un état assez normal, le rectum était vide et n'offrait rien de remarquable ; le foie congestionné et d'un jaune gris ; la vésicule biliaire dans son état naturel ; les reins très congestionnés. La vessie était dans l'état naturel. En observant le contenu de l'estomac, j'y remarquai une matière blanche adhérant à la surface. Cette matière blanche se présentait sous forme de points. Ces points étaient solides et rudes au toucher. Le Dr. Frémont me montra en même temps un vaisseau dans lequel les contenus de l'estomac avaient été déposés. Ils formaient un peu plus d'une chopine de fluide sanguinolent mêlé de sang et de matières blanches dont j'ai parlé. L'estomac, une partie des petits intestins et une portion du foie, l'un des reins, et le contenu de l'estomac furent mis dans un vaisseau net, cédé pour être soumis ultérieurement à l'examen. J'ai reçu en même temps du Dr. Frémont une terrine dans laquelle se trouvaient des matières vomies par le défunt. Cette dernière avait été vidée ; mais il restait encore de la matière dans le fonds. J'ai reçu en même temps un bol qui contenait une potion dans laquelle on prétendait qu'il avait été déposé de l'arsenic. Le lendemain, assisté du Dr Frémont,

j'ai analysé le contenu de l'estomac. Dans la partie fluide, j'ai pu constater par les méthodes de Marck et de Reinsh la présence de l'arsenic. Subséquemment la partie interne de l'estomac a été lavée et les substances adhérentes en ont été séparées. Celles-ci ont été extraites des matières organiques, et après avoir été lavées et séchées, elles donnèrent environ 20 grains de poudre blanche que j'ai subséquemment constaté être de l'acide arsénieux.

Je produis une partie de ces 20 grains. Cette quantité était plus que suffisante pour causer la mort d'un homme.

J'ai entendu les témoignages donnés par Bisson père et Bisson fils et par le nommé Huard. Ces symptômes sont ordinaires de l'empoisonnement par l'arsenic. Les apparences morbides que j'ai remarquées lors de l'autopsie sont aussi celles de l'empoisonnement.

Charles Frémont médecin,—La terrine que j'ai remise au Dr Jackson contenait, m'a-t-on dit, une partie des matières vomies par le défunt.

Dr Jackson continue: J'ai fait l'examen du contenu du bol et n'y ai point constaté la présence d'arsenic, mais j'en ai trouvé des traces dans le reste des matières vomies.

Transquestionné—Les symptômes décrits auraient pu être causés par certaines maladies. On fait souvent usage d'arsenic dans les maladies cancéreuses.

Dr Frémont.—Le ramollissement du cœur dont j'ai parlé était considérable.

Geo. Douglass, médecin.—J'ai entendu les témoignages des Dr Fremont, Jackson, du nommé Huard et son épouse de Bisson, père, et de quelques autres témoins dont je ne me rappelle pas

les noms. Par la seule description des symptômes de la maladie du défunt, je n'aurais pas pu dire la cause de sa mort, mais après avoir entendu le Dr Jackson, je n'ai aucun doute que la mort du défunt n'ait été causée par l'administration d'un poison.

J. E. Landry, médecin.—J'ai entendu tous les témoins examinés jusqu'à ce moment. Les symptômes décrits par les témoins caractérisent une violente inflammation de la membrane muqueuse de l'estomac et des intestins, telle que celle occasionnée par l'ingestion d'un poison irritant. Les témoignages des deux médecins qui ont fait l'autopsie ne me laissent aucun doute que ce poison est l'arsenic. Le ramollissement du cœur n'est pas une conséquence nécessaire de l'empoisonnement par l'arsenic. Ce symptôme ne signifie rien dans un cas d'empoisonnement, comme celui-ci.

“ On rapporte des cas de mort occasionnée par moins d'un grain d'acide arsénieux. La plus forte dose d'arsenic prise sans occasionner la mort, que je connaisse, est de 15 grammes. Dans ce cas, il y eut absorption, car la maladie passe pendant plusieurs jours de l'arsenic dans ses urines. ”

Wm. Marsden, médecin.—J'ai entendu les témoignages de tous les témoins qui ont été examinés. Je n'ai aucun doute que la mort du défunt ne soit résultée de l'ingestion d'une certaine dose d'arsenic.

Josephte Dallaire.—Je connais la prisonnière à la barre. Je lui ai demandé le jour de la mort de son mari de quoi il était mort. Elle répondit qu'il était mort de la jaïsse, du mal dans l'estomac et dans le corps. Je lui demandai si elle

avait encore des remèdes qu'elle lui avait administrés, elle répondit qu'elle les avait jetés au feu. La prisonnière est ma nièce et me dit " Ma tante ne laissez donc pas faire l'ouverture du corps. "

Transquestionnée—La prisonnière me dit que quand le corps serait sorti de la maison, on pourrait en faire ce qu'on voudrait. Elle dit qu'elle était sa femme et qu'elle était maîtresse de ne pas le laisser ouvrir.

Marie Dubé.—Je connais la prisonnière. Etant chez Luce Campagna, la prisonnière y vint et elles sortirent ensemble pour aller chez le Dr Bardy, c'était la veille de Noël. Elles revinrent vers les 2 ou 3 heures. Elles étaient parties vers une heure. La prisonnière me montra à son retour un petit papier dans lequel il y avait une prise blanche. Elle me demanda si c'était du poison, je dis que ça en avait bien l'air. Luce Campagna me dit qu'elle avait été chez le Dr Bardy et dans les magasins.

Transquestionnée—Je n'ai pas fait attention si le papier qui contenait la prise blanche était enfermé dans le mouchoir de Luce Campagna. La prisonnière a laissé le mouchoir sur une commode dans la maison de Luce Campagna ; mais je ne puis dire si la prise a été laissée dans le mouchoir ou si la prisonnière l'a emportée. Luce Campagna dit, au moment où la prise blanche m'a été montrée par la prisonnière, que c'était pour être appliqué à ses jambes.

La couronne clot son Enquête.

MM. Talbot et Alleyn, conseils de l'accusée, adressent le Jury. Ils commentent au long la preuve offerte de la part de la Couronne et s'efforcent de démontrer qu'elle est insuffisante ; qu'elle ne repose que sur un petit nombre de cir-

constances, dépourvues de suite et d'enchaînement ; que la prisonnière n'a été identifiée ni par les témoins Dugal et Cook, ni par le Dr. Rousseau. Ils établirent que la femme Fortier faisait usage d'arsenic pour ses ulcères. On ne saurait raisonnablement conclure que le poison qu'elle, la femme Fortier, a obtenu du Dr. Bardy, était destiné à passer entre les mains de l'accusée pour causer la mort de son mari, par ce que le hasard a voulu que l'accusée sortit ce jour là avec la femme Fortier ; le défunt était d'un caractère jaloux et soupçonneux ; il avait exprimé le désir de s'ôter la vie, d'où l'on peut naturellement conjecturer qu'il s'est lui-même donné la mort. La prisonnière l'a marié de son propre mouvement ; elle n'a eu, depuis son mariage, aucun rapport avec le nommé Fricot qu'elle avait congédié pour le défunt. Il n'existait donc chez la prisonnière aucun motif de commettre un crime aussi horrible que celui dont on l'accuse. Les savants avocats invoquent en faveur de leur infortunée cliente le bénéfice du doute : ce n'est pas à elle à prouver son innocence ; c'est à la couronne à établir sa culpabilité.

Ils procédèrent maintenant à l'examen des témoins de la défense :

Augustin Tardif. Je connais la prisonnière. J'ai fréquenté la famille Bisson et j'ai courtisé la prisonnière avant son mariage. Je l'ai demandée en mariage vers le mois de septembre dernier. Elle me répondit favorablement. Ensuite, Bisson étant venu, elle me dit " Je pense bien qu'il va être le dernier et que je vais le prendre." Avant moi, Fricot fréquentait la prisonnière ; mais elle l'avait renvoyé pour moi.

Transquestionné—J'ai fréquenté la prisonnière

pendant environ trois semaines vers le mois de septembre dernier.

Magloire Jacques. Le défunt me dit le 9 décembre dernier qu'il avait bien de la peine, qu'il avait laissé la maison de son père parcequ'il ne pouvait soutenir son père et sa sœur ; qu'il avait offert à son frère de subvenir à la nourriture de sa sœur, et que lui soutiendrait son père.

La prisonnière me dit le jour de ses noces qu'elle ne pensait plus à Fricot et qu'elle aimait Bisson.

Je sais que *Luce Campagna* a une plaie grave à une jambe — Elle n'a pas une forte tête.

F. X. Toussaint — frère de la prisonnière — Avant son mariage avec Bisson, Fricot et Tardif avaient courtisé ma sœur : " Prend à ton goût, que ce soit l'un ou l'autre ; elle n'a pas été forcée au sujet de son mariage.

F. X. Toussaint — père de la prisonnière. J'ai dit à Fricot que s'il était prêt à marier ma fille, de la marier ; mais que je n'aimais point des fréquentations inutiles et de se retirer s'il n'était pas prêt. J'ai dit à ma fille que si Fricot était prêt à la marier elle pouvait le marier ; mais que s'il n'était pas prêt je n'aimais pas ses fréquentations. Environ 5 semaines avant son mariage, la prisonnière me dit : " papa, si c'est votre goût, je vais me marier ; je trouve un bon parti. Ayant demandé le nom de cette personne, la prisonnière me répondit qu'il se nommait Joseph Bisson. Je lui dis : " Prend à ton goût, je ne veux pas avoir de reproches. " Je n'avais pas objection à Joseph Bisson parcequ'il était un bon travailleur et un garçon d'église. Je sais qu'elle a renvoyé Fricot et elle m'a dit qu'elle préférerait Bisson à Tardif.

Quelques jours avant Noel, j'ai vu mon gendre, Joseph Bisson. Il ma demandé ce que j'en pensais, et qu'il sentait toujours du mal à l'estomac et dans les reins ; qu'il sentait toujours du froid au dos. Il me dit : " Si je n'avais pas tant besoin de gagner, je me ferai soigner par le Docteur." Je lui dis : " Fais-toi soigner ; si tu as besoin, ne t'endette point ; viens à la maison." Je fus chercher le Dr Dussault pour lui. Le Docteur, en m'a présence, lui a dit le surlendemain qu'il avait la jaunisse. Trois semaines après son mariage, il me dit qu'il avait laissé son père par la raison qu'il n'était pas capable de nourrir toute la famille. Je lui dis qu'il n'avait pas l'air bien, il me répondit qu'il n'était pas malade. Je lui dis : " Vous avez quelque chose, Joseph." Madame Huard dit la-dessus : " Il n'ose pas vous le dire, je vais vous le dire moi. La difficulté qu'il y a entre Joseph et sa femme, c'est qu'il lui parle toujours de Fricot." La prisonnière dit : " Joseph, ne me fais donc pas de reproches au sujet de Fricot ; si je l'avais aimé, j'étais à même de le prendre ; mais je t'ai préféré aux autres." Alors je dis à mon gendre ; " Ma fille est jeune, si elle manque d'esprit, ayez la bonté de m'en donner connaissance, je tâcherai de la reprendre du mieux qu'il sera possible." Trois jours avant le jour de l'an, il me dit : " j'ai une chose sur l'estomac qui m'écrase ; si ça continue, je crois bien qu'un des deux mourra bien vite." Il ne m'expliqua pas s'il parlait de lui ou de sa femme. Il me dit que Fricot passait souvent devant sa maison et regardait par les fenêtres. Je lui rappelai ce que je lui avais déjà dit et la promesse qu'il m'avait faite de ne plus parler de Fricot.

En
par
feu
en
ava
con
Gar
" C
me
tres
heu
Le
aux
apr
mai
s'il
bien
T
l'an
M.
la m
J'ai
mad
conn
d'eu
vait
assu
qu'e
Mad
que
qu'e
pas
ons
Av

Séance du 29 janvier 1857.

Continuation de l'examen de F. X. Toussaint. Environ trois semaines après le mariage, nous parlions chez moi des accidents qui arrivaient, et feu Joseph Bisson, parlant de poison, dit : " On en a pas gros pour six sous." Le dimanche, avant Noël, il vint chez moi, avec sa femme ; et comme celle-ci parlait avec un nommé Joseph Gamache, le défunt alla vers elle et lui dit : " Qu'as-tu donc, es-tu fâché contre moi, tu ne me parles pas, tandis que tu parles bien aux autres." Sur quoi, elle répondit : " C'est bien malheureux, si je ne puis point parler aux autres." Le défunt mit son casque, et dit : " Je m'en vais aux vêpres." Etant revenu un certain temps après son départ, je le rencontrai au coin de ma maison, et il me dit, sur la question que je lui fis s'il était de meilleure humeur, " je voudrais bien être mort."

Transquestionné—Trois jours avant le jour de l'an, vers les 6 heures du soir, j'étais seul chez M. Huard avec le défunt et les deux enfants de la maison dont l'un peut avoir 4 et l'autre 6 ans. J'ai fait venir chez moi après la mort du défunt madame Huard et lui ai demandé, si elle avait eu connaissance que le défunt m'avait dit que l'un d'eux mourrait bientôt ; elle répondit qu'elle n'avait pas eu connaissance de cela. Je ne puis pas assurer bonnement si madame Huard m'a dit qu'elle n'avait pas entendu cette conversation. Madame Huard m'a dit que le défunt lui avait dit que l'année finissait mal ; mais qu'il espérait qu'elle commencerait mieux. Je ne me rappelle pas ce que la femme Huard a dit dans cette circonstance.

Avant le mariage de la prisonnière, ma maison

n'était pas fréquentée par les jeunes gens. Les différends entre la prisonnière et son mari venaient au sujet du nommé Fricot, et de ce que le défunt lui reprochait qu'elle l'aimait mieux que lui.

Dr Dussault.—Je suis allé chez le défunt pour la première fois le 29 décembre dernier ; j'y suis retourné le 31, le 2 et le 4 janvier. Je donnai au défunt du calomel, de l'opium et de la rhubarbe. Il a pris du calomel tous les jours, de la rhubarbe une couple de jours. La prisonnière à la barre est venue une fois chez moi chercher des remèdes pour son mari. C'était le lendemain du jour de l'an ou le samedi. Les remèdes devaient être pris dans un peu d'eau sucrée. Ils pouvaient aussi être administrés dans de la tisanne et du gruau ; mais je n'avais point recommandé de les prendre de cette dernière manière. Souvent les malades prennent les remèdes à leur manière, soit dans de la tisanne, du thé ou de l'eau de riz.

Transquestionné—Dans le temps, je ne croyais point qu'il souffrit des symptômes de l'empoisonnement, mais mon opinion est maintenant bien formée, que le 4 janvier, vers les 3 ou 4 heures de l'après-midi, il souffrait alors des symptômes de l'empoisonnement.

Victoire Fricot, épouse de F. X. Toussaint.—La prisonnière est ma belle-sœur. Je suis allée le 4 janvier, jour de la mort du défunt, chez Huard, et j'étais présente lors de son départ avec son épouse. Le père Bisson, François Bisson, et Malvina Barideau, étaient aussi présents. Vers 2½ heures la prisonnière a donné du gruau et du thé faible au défunt. Pendant que j'étais là, ma mère et un nommé Lambert y sont venus. La prisonnière n'a donné aucune médecine au défunt pen-

ens. Les
mari ve-
ce que le
mieux que

défunt pour
; j'y suis
donnai au
rhubarbe.
rhubarbe
à la barre
s remèdes
du jour de
aient être
pouvaient
ne et du
ndé de les
ouvent les
manière,
eau de riz.
ne croyais
e l'empoi-
maintenant
es 3 ou 4
des sym-

saint.—La
s alle le 4
Huard, et
on épouse.
elvina Ba-
24 heures
thé faible
a mère et
La prison-
éfunt pen-

dant que j'étais là. Quinze jours après le mariage de la prisonnière, j'ai veillé chez elle en compagnie de Véronique Rancourt. Je n'ai pas vu de discorde entre le défunt et la prisonnière. J'ai connaissance que la prisonnière a renvoyé Fricot pour Augustin Tardif, et qu'elle a renvoyé celui-ci pour Bisson.

Transquestionnée—Je demeure chez le père de la prisonnière. Les personnes qui veillaient ordinairement chez le père Toussaint, étaient les deux jeunes Gamache, qui pensionnent chez lui. Augustin Tardif, Joseph Fournier, François St. Amand et les Demoiselles Rancourt. Le défunt venait quelquefois avec sa femme, quelquefois seul. Le père Bisson et son fils ne sont pas sortis le dimanche après midi pendant que nous étions chez Huard ; mais ils y sont restés après moi. Le défunt n'a pas vomé après avoir pris le gruau ; il n'a rien dit après l'avoir pris. Lorsque je suis partie à 4 heures, le défunt était bien mal et bien tourmenté sur son lit. Il a vomé avant de prendre son gruau vers 1½ heure ; il n'a pas vomé après.

Dr Burton. Le calomel est d'une couleur blanche. La couleur de l'arsenic est aussi d'une couleur blanche.

Philomène Jean.—Je connais Madame Huard. La veille des Rois, chez M. Huard, Madame Huard me dit que sur ce que le défunt ne trouvait pas le gruau bon, la prisonnière et elle en avaient mangé plein une assiette. Madame Huard dit que la prisonnière était malheureuse, qu'elle ne pouvait pas sortir, que son mari avait un point de jalousie contre elle.

Transquestionnée--Philomène Rancourt et Adeline Noreau étaient présentes lors de la conversa-

tion que je viens de rapporter. D'autres personnes étaient aussi présentes ; mais je ne me rappelle pas leurs noms. La femme Huard s'adressait à nous tous.

Pierre Lépine.—Il y a 4 ans Luce Campagna a demeuré chez moi pendant six mois. Elle avait des ulcères aux jambes et faisait usage de poison pour laver ses plaies. C'est elle qui m'a dit que c'était du poison. Elle prenait des précautions pour empêcher un jeune enfant d'en approcher.

Charles Breton.—J'étais présent lors de la mort de Joseph Bisson. A 6 heures du matin, j'ai vu la prisonnière jeter un remède au feu. Madame Huard était présente. Quelques jours après la mort du défunt, Joseph Huard a dit qu'il avait offert de gager sa maison contre quatre piastres que la prisonnière serait trouvée coupable.

Marie Desrochers, veuve Dominique.—Joseph Huard m'a dit que si la prisonnière était acquittée il pourrait, lui, tuer et empoisonner, sans gêne.

Alfred Gamache.—Le défunt m'a dit qu'il avait quitté la maison de son père parce qu'il ne pouvait subvenir à l'entretien de la famille.

Transquestionné—Après le mariage de Bisson, je suis allé chez lui sept ou huit fois, et n'y ai rencontré personne.

Magdeleine Emond, épouse de Jean Pierre Fricot.—Je suis allée le dimanche au matin 4 janvier chez M. Huard, pour faire la barbe au prisonnier. En lui faisant la barbe, il s'est évanoui trois fois. Je suis restée dans la maison pendant une demie heure.

Mérence Chouinard, femme de Jean Fricot.—Je connais la prisonnière depuis son bas âge. Je n'ai jamais entendu parler mal d'elle. Elle a toujours joui d'un bon caractère.

Plusieurs témoins établissent que la prisonnière a toujours joui d'un bon caractère.

Luce Pèze, épouse de Joseph Huard, est examinée de nouveau comme suit de la part de la Couronne, en contradiction du témoignage de F. X. Toussaint père. Le vendredi après les Rois, Toussaint, père m'envoya chercher et me demanda si je me rappelais que le défunt lui avait dit " qu'un des deux mourrait. Je lui répondis que je n'avais pas entendu cela de Joseph Bisson ; mais que Joseph Bisson lui avait dit que si l'année finissait mal, il espérait qu'ils en commenceraient une bonne. Depuis le 15 Décembre au 1er Janvier, je suis restée à la maison pour cause de maladie. La prisonnière a eu difficulté avec son père le lundi, première journée que le défunt a été soigné par le Docteur Dussault, vers dix heures du matin. Le père Toussaint venait de chez le docteur avec des remèdes, il a trouvé la prisonnière pleurant, et lui en a demandé la cause. Elle a répondu " Joseph ne veut pas que j'aïlle faire une commission pour la Fortier (Luce Campagna). Son père lui a dit : " Reste ici, soigne ton mari, tu n'as pas besoin de faire de commission pour la Fortier ; tu as un bon homme, conserve-le " Elle répondit : Donnez-lui des accoutumances encore ! je suis bien accoutumée d'avoir le dos large pour porter toutes les peines ; " Elle ajoute " qu'elle n'écoutait ni père ni mère, ni Dieu, ni Saints, que personne ne l'avait domptée et que personne ne la dompterait " Là-dessus, son père partit bien en colère contre elle et dit qu'il ne reviendrait plus à la maison.

Quand je suis partie, dimanche, avec mon mari pour aller à Lorette, il y avait à la maison Mada-

me Toussaint, a jeune, Malvina Baribeau, et le Père du défunt.

La veille du jour de l'an, j'ai mangé une assiette de gruau que la prisonnière m'a présentée, elle en a mangé une elle-même et en a présentée une autre à son mari.

A. Stuart, C. R., adresse le Jury.

Il dit que le fait de l'empoisonnement est constaté d'une manière si écrasante que les conseils de l'accusée n'ont pas même essayé de le nier. La Providence permet que les circonstances qui accompagnent le crime conduisent à la découverte de celui qui le commet. Il est impossible de supposer raisonnablement que le défunt se soit empoisonné lui même : il a requis les soins du médecin ; il a fait usage de remèdes : ce n'est pas la conduite d'un homme qui veut s'ôter la vie. Il est toujours d'une extrême difficulté d'avoir des preuves positives dans les cas d'empoisonnement ; mais il n'a lu aucun cas dans lequel les circonstances soient aussi accablantes contre l'accusée. Elle s'est opposée à plusieurs reprises et avec instance à l'ouverture du corps du défunt, alors même qu'on lui disait qu'il circulait contre elle des soupçons d'empoisonnement ; il résulte de cela seul une présomption des plus fortes ; elle a fait des menaces ; elle a dit qu'elle empoisonnerait son mari, si ça *n'allait pas bien*. Les conversations de la femme Fortier compromettent aussi beaucoup l'accusée ; le défunt s'est plaint de brûlements violents dans l'estomac, quand elle lui a fait boire le gruau ; tous les symptômes qui se sont alors manifestés sont ceux de l'empoisonnement ; la prisonnière avait le soin des remèdes qu'elle administrait et quelle autre personne pouvait y introduire le poison fatal trouvé en

si grande quantité dans l'estomac du défunt. Le 3 janvier, elle est absente de chez elle de 10 heures à 1 heure, et c'est à midi, ce jour là même, qu'une jeune personne se procure du poison chez le pharmacien Brunette, et c'est dans les premiers jours de janvier qu'une jeune personne aussi se procure le certificat du Dr Rousseau ; et cette jeune personne se dit être Toussaint et l'épouse d'un nommé Bisson. Pourquoi demander du poison au témoin Joseph Denis pour se guérir d'un prétendu mal à son bras ? Pourquoi sa question étrange à la femme Dubé, à son retour avec Luce Campagna de chez le Dr Bardy ?

Les jurés ont un triste devoir à remplir ; mais la société comme leur conscience, exigent qu'aucune considération ne les en fassent dévier.

Son Honneur, le Juge Duval, donne ensuite sa charge au Jury, à peu près dans les termes suivants :

Un homme de science a dit que l'empoisonnement par l'arsenic est l'un des plus grands dangers de la société ; il détruit les relations domestiques, il échappe aisément aux recherches de la justice, et l'expérience enseigne que la fureur de le commettre se répand quelquefois dans une société tout entière. Vous avez eu, Messieurs, à vous acquérir de la commission d'un crime de cette nature, et ce qui en rend les circonstances plus détestables, c'est que ce crime aurait été commis par une femme contre son propre époux.

Je crois de mon devoir, vu la gravité du cas et les conséquences qui devront résulter de votre verdict, de vous remettre en mémoire tous les faits qui ressortent de la preuve en vous faisant la lecture des témoignages.

(Son Honneur fait ici la lecture de la preuve, et commente les faits qu'elle constate.)

Quant au témoin, Joseph Huard, je dois vous dire que je ne vois rien dans son témoignage tel qu'il a été donné devant vous qui puisse faire naître dans vos esprits un doute raisonnable sur sa crédibilité et sa bonne foi. Ce témoin a parlé comme un honnête homme et a droit à la protection de la Cour.

Je dois faire remarquer au sujet du Docteur Rousseau, combien un médecin est blâmable de donner des certificats pour l'obtention de substances vénéneuses, sans prendre plus de précaution qu'il n'a été fait dans le cas actuel. Les apothicaires et leurs employés ne devraient non plus jamais livrer de poisons sans bien connaître les personnes auxquelles ils les remettent et sans savoir l'usage qu'elles en veulent faire.

Il pèse aujourd'hui une grande responsabilité sur la tête du médecin qui a donné aussi inconsidérément le certificat produit devant la cour.

Si le témoignage de la fille Rancourt était isolé, on pourrait certainement le rejeter comme incroyable, tant il est extraordinaire qu'une jeune fille peu de temps avant son ménage, forme le dessein d'empoisonner plus tard son fiancé, et fasse d'une pareille intention le sujet d'une conversation calme avec une amie. Mais d'autres témoins viennent prouver les désaccords survenus entre le défunt et l'accusée ; l'achat de poison et les raisons mensongères au moyen desquelles on l'a obtenu : c'était tantôt pour un bras tantôt pour les jambes de Luce Campagna, une autre fois pour empoisonner des rats. Vient ensuite la maladie, et la mort du défunt ; la menace a été suivie de l'exécution. Les symptômes de la maladie

ne laissent aucun doute sur le fait de l'empoisonnement, l'autopsie du corps et l'analyse du contenu de l'estomac en fournissent la plus évidente démonstration.

On a essayé de prouver que Luce Campagna faisait usage de poison pour des ulcères aux jambes ; mais pourquoi n'a-t-on pas fait venir pour établir ce fait le médecin dont elle devait suivre les prescriptions ? Le Dr Bardy qui la soignait depuis 18 mois ne lui a jamais prescrit le poison.

Il existe une contradiction entre le témoignage de la femme Huard et celui de F. X. Toussaint, père de la prisonnière. C'est à vous de décider lequel des deux vous devez croire. Quant à la contradiction qui existe entre le témoignage de l'enfant Baribeau et celui de la fille Fricot, sur le fait que le défunt a vomi après avoir pris le gruau présenté par sa femme le dimanche 4 janvier, c'est encore à vous, Messieurs, de décider lequel de ces deux témoins vous devez croire. J'appelle toute votre attention à ces points délicats. Vous êtes les juges du fait, et si vous avez des doutes raisonnables vous en donnerez le bénéfice à l'accusée.

Ceux qui commettent le crime ne le font pas en présence de témoins. C'est pourquoi, on est le plus souvent obligé de décider d'après les circonstances qui précèdent et qui suivent *l'exécution du crime*, et c'est ce qu'il faut faire dans le cas actuel. Comment aurait-on pu administrer du poison au défunt, sans la participation de sa femme ? Il était malade ; elle soignait, préparait ses remèdes et ses aliments ; il était en sa puissance. Il n'y a pas l'ombre de raison qui puisse faire croire que le nommé Huard ou sa femme ait administré du poison au défunt ; et il n'est pas

naturel de croire non plus que le défunt se soit empoisonné volontairement. Un homme qui veut s'ôter la vie, ne se martyrise pas pendant huit jours ; il ne se fait pas mourir à petit feu, pour ainsi dire ; il ne mêle pas au poison les remèdes du médein ; il se fait mourir d'un seul coup.

Quant au fait que le nommé Huard aurait voulu gager sa maison contre quatre piastres, que l'accusée serait trouvée coupable, il y a là manque de délicatesse ; mais ce fait ne peut en rien attaquer la crédibilité de ce témoin.

Son Honneur termine en recommandant au Jury de peser toutes les circonstances de la preuve avec la plus stricte attention et de prendre pour délibérer tout le temps qu'exige la gravité du cas dont il a la décision entre les mains.

Le jury se retire à 5½ heures et la Cour ajourne à 6¼ heures.

Le lendemain matin, 30 janvier, à l'ouverture de la séance, le Jury rend, au milieu de l'émotion générale, d'un auditoire encombré, un verdict de culpabilité contre l'accusée. Cette jeune femme infortunée, à peine âgée de 18 à 19 ans, a été en proie, pendant tout le cours de l'instruction, à des tortures morales qui se trahissaient visiblement sur ses traits décomposés ; et quand l'arrêt fatal a été prononcé, elle n'a pu être reconduite hors de la Cour qu'à l'aide de deux Constables qui la supportaient.

Jundi le deuxième jour de février 1857, à l'ouverture de la séance, Son Honneur le Juge Duval, prononce la sentence dans les termes suivants :

“ Au sein d'une population éminemment distinguée par la douceur de ses mœurs et par des sentiments profondément religieux ; dans un pays, où la présence du bon curé du village, a

“ jusqu’à présent presque seule suffi pour faire
“ respecter la loi et maintenir l’ordre, vous, nati-
“ ve de ce pays, à peine sortie de l’enfance, vous
“ vous êtes rendue coupable d’un crime des plus
“ atroces.

“ Un homme d’étude et d’expérience a dit : par-
“ mi les crimes, il en est un qui se cache dans
“ l’ombre, qui rampe au foyer de la famille, qui
“ épouvante la société, qui défie par les artifices
“ de son emploi et la subtilité de ses effets, les
“ appareils et les analyses de la science, qui in-
“ timide par les doutes la conscience des jurés et
“ qui se multiplie d’années en années avec une
“ progression effrayante,—ce crime c’est l’em-
“ poisonnement, et le poison c’est l’arsenic.

“ C’est de ce crime dont vous avez été trouvée
“ coupable. La victime a été votre époux,
“ l’homme auquel peu de jours auparavant, au pied
“ de l’autel de votre Dieu, vous aviez juré amour
“ et fidélité. Il est triste d’avoir à dire que dans
“ le moment solennel, où le prêtre dans le temple
“ sacré, levait les mains pour implorer les béné-
“ dictions du ciel sur vous et sur votre époux, la
“ mort de ce dernier était arrêtée dans votre pen-
“ sée. Nous le savons aujourd’hui, car dès le
“ lendemain de la publication de votre premier
“ ban de mariage, vous avez déclaré à une amie
“ que si votre époux ne vous plaisait pas, vous
“ l’empoisonneriez.

“ Quel motif a pu vous induire à prendre une
“ telle résolution ? Ce ne sont pas assurément les
“ mauvais traitements que vous avez éprouvés de
“ sa part, car il a montré pour vous l’amour et le
“ respect qu’une épouse a droit d’exiger de son
“ époux. Les torts pendant le peu de jours que
“ vous êtes demeurée avec lui ont été de votre côté.
“ Incapable de dompter vos passions au joug de la

“ famille et de renfermer votre cœur dans la
“ couche nuptiale, votre conduite légère lui cau-
“ sait chaque jour de nouveaux chagrins. En
“ vain il faisait appel à votre qualité d'épouse
“ pour lui épargner les tristes moments d'une
“ douleur profonde dont vous étiez journalle-
“ ment témoin. Vous ne répondiez que par l'in-
“ sulte et le mépris. Vous aviez résolu d'en
“ faire votre victime. Ah ! si dans un de ces
“ moments, vous vous étiez rappelé les leçons de
“ piété et de morale reçues dans votre jeunesse
“ vous auriez épargné votre malheureux époux.

“ Que dans un moment de rage et de désespoir,
“ l'homme plonge un poignard dans le sein de ce-
“ lui dont il a juré de se venger, cela se conçoit ;
“ mais qu'une épouse médite, dans le silence et
“ le recueillement, l'assassinat de son époux ;
“ que de gaieté de cœur elle parcourre la ville
“ pour se procurer du poison, et que pendant 8 à
“ 10 jours, elle puisse soutenir la vue d'un époux,
“ éprouvant les souffrances les plus cruelles, il
“ faut en avoir la preuve pour le croire. Et ce-
“ pendant vous nous fournissez cette preuve.
“ Pendant 8 à 10 jours, vous avez été témoin de
“ ses douleurs avec la plus froide indifférence ;
“ son dernier soupir même n'a pu vous arracher
“ une larme.

“ Si dans l'instruction de votre procès on vous
“ eût montré la même sévérité et la même indif-
“ férence, vous n'auriez eu assurément aucun
“ droit de vous plaindre ; mais cette sympathie
“ refusée à votre époux, vous l'avez rencontrée
“ ici. Vous avez dû remarquer toutes les pré-
“ cautions prises pour protéger l'innocence, et
“ ne pas la confondre avec le crime, et aujour-
“ d'hui même que ce crime est constaté au-delà

“ de tout doute, le ministère de la justice vous
“ rappelle à des sentiments plus conformes à
“ ceux de la religion et de l’humanité.

“ Anaïs Bisson, vous n’avez que peu de jours à
“ vivre. Je vous conjure de penser au compte que
“ vous allez être appelée à rendre de votre courte
“ carrière. Quelque soit l’énormité du crime que
“ vous avez commis, la miséricorde de Dieu est
“ sans bornes. Appelez de suite auprès de vous
“ un prêtre ; mettez-en lui toute votre confiance.
“ Le temps est court ; mais il suffit pour vous
“ réconcilier avec Dieu par une sincère contrition.

“ Je vais maintenant prononcer contre vous le
“ jugement de la loi qui est que, vous, Anaïs
“ Toussaint, veuve Joseph Bisson, soyez recon-
“ duite à la prison commune de ce district d’où
“ vous avez été tirée ; et que vous en soyez tirée
“ de nouveau le troisième jour d’Avril prochain,
“ pour alors et là être conduite à la place ordi-
“ naire des exécutions, et que vous soyez alors et
“ là pendue par le col jusqu’à ce que mort s’en-
“ suive.

“ Que Dieu ait pitié de votre âme ! ”

Sur question faite à la condamnée si elle n’a rien à dire pourquoi la sentence prononcée contre elle ne serait pas mise à exécution, M. Alleyn, son conseil, répondant pour elle et en son nom, fait motion pour qu’un sursis soit accordé vû que la condamnée est enceinte.

Sur quoi la Cour ordonne l’émanation d’un writ de *Wenire* pour qu’un Jury de matrones soit assigné à l’effet de constater l’état de la condamnée.

